

N° 182- 2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 66 rue de Metz et 18 rue des Pyrénées à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le samedi 28 mai 2022, le stationnement d'une camionnette immatriculée HF 7202 Luxembourg est autorisé sur la voie publique, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et une voie de circulation sera neutralisée 66 rue de Metz ; le stationnement d'une camionnette est autorisé devant le 18 rue des Pyrénées.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise à disposition des Services Techniques pour la rue de Metz.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

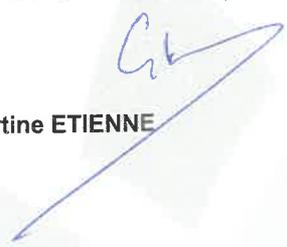
ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 17 MAI 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE A L'URBANISME,



Martine ETIENNE